

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAUGUIO CARNON

Séance du jeudi 13 AVRIL 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE JEUDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS.

Etaients présents :

M. Yvon BOURREL – Président

M. Laurent PRADEILLE – Vice-Président

Mmes : Sophie CRAMPAGNE – Caroline FAVIER – Sophie EGLEME - Simone GRES-BLAZIN – Elu(e)s

Mme et M. : Lydie LEBLANC - Richard SEGARRA - Frédéric VASSARD - Membres d'associations

Procuration :

Mme et M. :

Absents excusés :

Mme et M. : Lucie BOISSEUIL - Céline RIBET.

Secrétaire de séance : Karine VIANES

**Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :**

Ordre du jour :

INFORMATIONS ET DECISIONS

- Aides financières attribuées du 28 février au 31 mars 2023

1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Approbation du compte administratif 2022
3. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022
4. Décision modificative n°1 au budget primitif du CCAS, liée aux amortissements
5. Délégation des pouvoirs consentis concernant les demandes d'élection de domicile
6. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe.

INFORMATIONS ET DECISIONS

✓ Aides financières attribuées du 28 février au 31 mars 2023

- Une aide financière d'un montant de 252.52 € pour le paiement de l'assurance habitation 2023 à Monsieur K.A.
- Une aide financière d'un montant de 192 € pour le paiement d'une expertise médicale à Madame L.V.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (Pièce annexe)

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Le Compte de Gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le trésorier de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du Compte Administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le Compte de Gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du Compte Administratif.

Les écritures comptables retracées dans le Compte de Gestion tenu par le trésorier sont conformes aux écritures comptables passées dans le Compte Administratif tenu par l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.
- d'approuver le Compte de Gestion 2022.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.
- **APPROUVE** Le Compte de Gestion 2022

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (*Pièces annexes*)

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Le Compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace l'ensemble des écritures réalisées par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président ne peut ni présider la séance au cours du débat ni participer au vote. Il peut cependant assister au débat.

Monsieur le Vice-Président propose d'adopter le compte administratif par un vote global à la double condition que le compte administratif soit présenté par chapitre et par article et qu'un débat préalable ait eu lieu, débat permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des administrateurs présents.

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières est jointe au Compte Administratif.

Monsieur le Vice-Président présente les résultats de l'exercice 2022, qui s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	624 378.51 €
Recettes de l'exercice	630 964.83 €
Excédent de l'exercice	6 586.32 €
Excédent antérieur 2020 - reporté	763 501.57 €
<i>Excédent total de fonctionnement</i>	<i>770 087.89 €</i>

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	17 720.12 €
Recettes de l'exercice	39 314.21 €
Déficit de l'exercice	21 594.09 €
Excédent antérieur 2020 - reporté	121 607.06 €
<i>Excédent total d'investissement</i>	<i>143 201.15 €</i>

Restes à réaliser en dépenses (RAR)	0 €
Restes à réaliser en recettes (RAR)	0 €

Le Compte Administratif est voté par chapitre.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2022.
- **VOTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du CCAS de Mauguio Carnon dans son intégralité.

3/ AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Par délibération n° 01 en date du 9 février 2023, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé l'affectation des résultats par anticipation, dans le Budget Primitif 2023, du résultat cumulé de la section de fonctionnement et du résultat cumulé de la section d'investissement reportés de l'année 2022.

Le Compte Administratif 2022, adopté lors de cette séance du 13 avril 2023, présente des résultats identiques soit :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 770 087.89 €
- Un excédent d'investissement d'un montant de 143 201.15 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **CONSTATE** que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 770 087.89 € et un excédent d'investissement d'un montant de 143 201.15 €.
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section d'investissement

001143 201.15 €

Section de fonctionnement

002770 087.89 €

4/ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF DU CCAS, LIEE AUX AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires depuis le vote du Budget Primitif de 2023.

Il est nécessaire de réaliser des opérations d'ordre entre sections. En effet, les crédits nécessaires au passage de la dotation aux amortissements sont insuffisants. Il convient donc de rajouter 4 221 € pour permettre d'amortir des biens acquis il y a quelques années et de prévoir une reprise sur amortissement en 2023 ; pour cela, il faut prévoir des crédits budgétaires pour émettre des mandats pour ce montant et des titres du même montant.

La décision modificative proposée respecte les grands principes budgétaires et les orientations en matière de politiques publiques.

Considérant que la décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement :

(042) : + 200 €

(023) : + 4 021 €

- Recette de fonctionnement :

(042) : + 4 221 €

Total : + 4 221 €

- Dépenses d'investissement :

(040) : + 2 159 € (28182)

(040) : + 2 062 € (28183)

- Recette d'investissement :

(040) : + 200 €

(021) : + 4 021 €

Total : + 4 221 €

Ainsi, la Décision Modificative s'équilibre en dépense et en recette de fonctionnement à 4 221 €.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au budget Primitif 2023 du CCAS de Mauguio Carnon.

5/ DELEGATION DES POUVOIRS CONSENTIS CONCERNANT LES DEMANDES D'ÉLECTION DE DOMICILE

Rapporteur : Monsieur le Président, Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

Le Président expose aux membres présents que vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président et à son Vice-Président afin d'ouvrir les droits aux prestations du CCAS.

Le Président expose aux membres présents que :

- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président à déléguer une partie de ses pouvoirs,
- Vu les articles R.123-16 et L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

le CCAS est régulièrement sollicité par des administrés qui formulent une demande d'élection de domicile.

Afin de faciliter le traitement de ces demandes et d'apporter une réponse réactive aux demandeurs, qui se trouvent souvent en situation de précarité,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DELEGUE** les pouvoirs au Président pour la gestion des demandes d'élection de domicile,
- **DESIGNE** la Directrice du CCAS en tant que personne habilitée à signer les documents afférents aux demandes d'élection de domicile.

6/ Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur Principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe (Pièces annexes)

Rapporteur : Monsieur le Président, Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et de répondre aux besoins du service.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 14 avril 2023 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Catégorie B
- Grade : Rédacteur Principal 1^{ère} classe

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Catégorie C
- Grade : Agent social principal de 1^{ère} classe

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe au sein du CCAS, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier des présents emplois et de signer tous documents y afférents.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 012.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

LE PRESIDENT,
Yvon BOURREL

